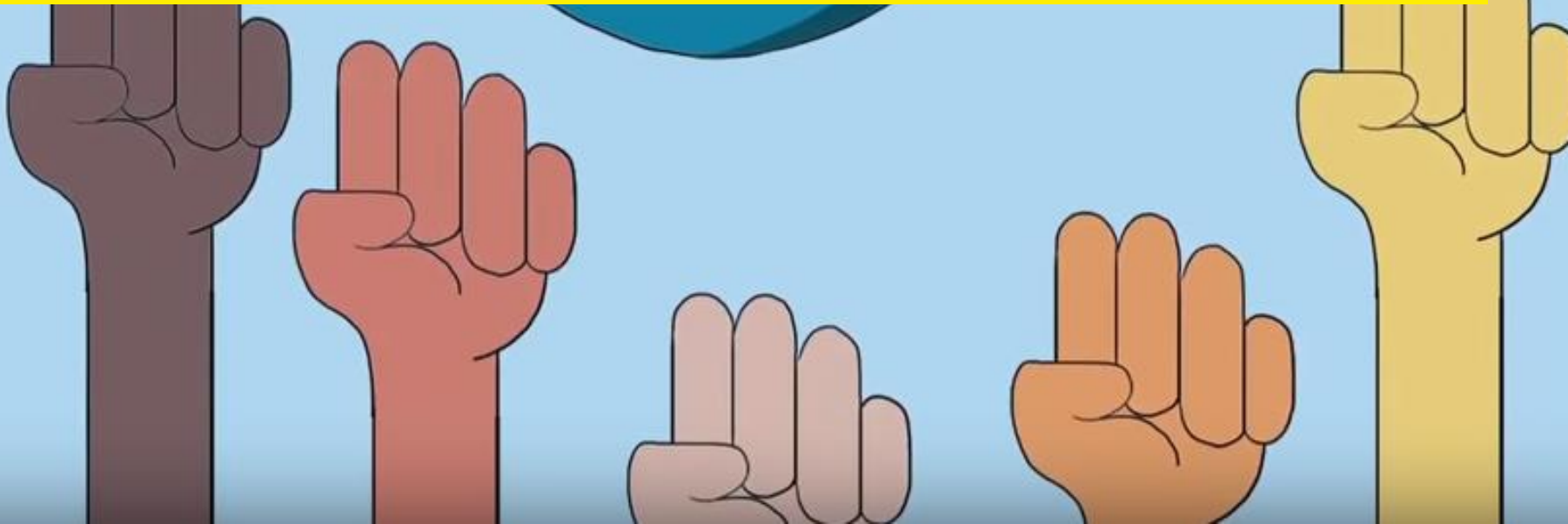


# EXPO SENSIBILISER AUX DROITS HUMAINS

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**





# Vidéos thématiques

- Les droits humains en 2 minutes :  
<https://www.youtube.com/watch?v=7LWPkn1kQs4>
- La discrimination en 2 minutes :  
<https://www.youtube.com/watch?v=8tebEeIB8WY&t=138s>



**« Tous les êtres  
humains naissent  
libres et égaux  
en droits...**



**Article 1** de la Déclaration universelle des droits de l'homme



**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# Déclaration universelle des droits de l'homme

- Adoptée en 1948
- 30 articles
- Idéal
- En découle 9 Conventions



# Jeu des positions

- Les parcours migratoires pour venir en Suisse sont plutôt sûrs
- Il y a des discriminations en Suisse
- Je peux facilement faire valoir ma voix en manifestant en Suisse



# Migration

## Art. 13 – Liberté de déplacement

1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat.
2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

## Art. 14 – Droit d'asile

1. Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.
2. Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies



# Discrimination

## Art. 2 – Interdiction de la discrimination

Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.



# Liberté d'expression et de réunion

## Art. 19 – Liberté d'opinion et d'expression

Tout individu a **droit à la liberté d'opinion et d'expression**, ce qui implique le droit de **ne pas être inquiété pour ses opinions** et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

## Art. 20 – Liberté de réunion et d'association

1. Toute personne a **droit à la liberté de réunion** et d'association pacifiques.
2. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association.

→ **Liberté de manifester = Liberté d'expression de manière collective**



# BINGO

<p>Trouvez une affiche sur la <b>migration</b> et identifiez ce qu'elle veut dire :</p> <p><i>Tous les oiseaux sont des migrants (Pauls Kupcis) Pour le respect des trajets migratoires (Elouan Meynet) Et si c'était chez toi ? (Arson Nemchi) Playmobil (Aurel Molnarfi) La migration ce n'est pas que des stats (Lara Carluccio)</i></p>	<p>Trouvez 2 affiches qui parlent du <b>droit des femmes</b>. Comment appelle-t-on cette forme de discrimination ?</p> <p><i>C'est elle qui a commencé (Zacharie Fretz) Sparadraps jaunes (Eva Pinto Rodrigues) J'ai perdu contre une fille (Adriana Greminger Alvarez) Je ne suis pas un bout de viande (Lix Granier) Lutter (Lou Huguenin) Moustache (Thaissa Pot)</i></p> <p><i>Sexisme</i></p>	<p>Trouvez une affiche et un clip qui font référence aux <b>jeu vidéo</b>. Quels sont les thèmes abordés ?</p> <p><i>Adriana Greminger Alvarez : j'ai perdu contre une fille</i></p> <p><i>Discrimination de genre</i></p> <p><i>Thibaud Jordan : centres saturés</i></p> <p><i>Asile en Suisse</i></p>	<p>Trouvez 2 clips qui abordent le <b>droit de manifester</b>. Quels sont les thèmes abordés ?</p> <p><i>Antonin Guenee : expression=liberté</i></p> <p><i>Leo Robyr : manifester=droit</i></p> <p><i>Victor Berdat Neveur : Union fait la force</i></p> <p><i>Tom Blum : manif en Iran</i></p> <p><i>Elio Burkardt: lourdeur admin pour manifester</i></p>	<p><b>Votez pour votre clip et votre affiche préférée !</b></p> <p>Affiche Nom de l'élève : Pourquoi j'ai aimé :</p> <p>Clip Nom de l'élève Pourquoi j'ai aimé</p>
---	--	---	---	--



# Contacts

Responsable de l'exposition

Judith Fiss

[jfiss@amnesty.ch](mailto:jfiss@amnesty.ch) / 021 310 39 46

Responsable ateliers en classe

Muriel Etienne

[metienne@amnesty.ch](mailto:metienne@amnesty.ch) / 021 310 39 47

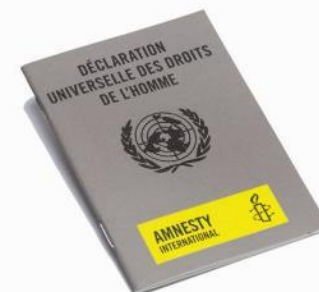


# Commander des livrets de la DUDH

La Déclaration universelle des droits de l'homme / humains :

**Version inclusive:** <https://shop.amnesty.ch/allgemeine-erklarung-der-menschenrechte-in-inklusive-sprache-broschure.html>

**Version originale :** <https://shop.amnesty.ch/allgemeine-erklarung-der-menschenrechte-in-verschiedenen-sprachen.html>



# Regarder l'expo virtuellement

- <https://publications.amnesty.ch/fr/exposition-pour-sensibiliser-les-jeunes-aux-droits-humains/>



**«Il vaut mieux allumer  
une bougie que maudire  
l'obscurité.»**

**Peter Benenson**



# Compléments sur la discrimination

## Conventions internationales :

- Convention sur l'élimination de toutes les formes de **discrimination à l'égard des femmes**
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de **discrimination raciale**

## Constitution suisse > [https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1999/404/fr#art\\_8](https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1999/404/fr#art_8)

- Les droits fondamentaux sont fixés par la **Constitution fédérale du 18 avril 1999** (état le 13 février 2022) - **Article 8 – Égalité**

<sup>2</sup> Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ni du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique.

## Code pénal suisse > [https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/54/757\\_781\\_799/fr#a261bis](https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/54/757_781_799/fr#a261bis)

- Art. 261 bis – Discrimination et incitation à la haine



# Définition discrimination

La discrimination est définie comme un **comportement négatif ou nuisible** injustifié **envers les membres du groupe** seulement en raison de leur **appartenance à ce groupe.**

Plus d'informations : <https://www.ciao.ch/articles/discrimination-definition/>



# Ressources sur la migration

## Amnesty International:

- Tous les articles sur la migration : <https://www.amnesty.ch/fr/themes/asile-et-migrations/asile-et-migrations>
- Ou sur le site de la section internationale : <https://www.amnesty.org/fr/what-we-do/refugees-asylum-seekers-and-migrants/>

## Autres ressources:

- Statistiques sur les personnes migrantes décédées sur les routes migratoires : <https://missingmigrants.iom.int>
- Secrétariat d'état aux migrations : <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home.html>
- Haut-Commissariat aux Réfugiés UNHCR: <https://www.unhcr.org/fr>
- Organisation Internationale pour les Migrations: <https://www.iom.int/fr>
- Organisation suisse d'aide aux réfugiés : <https://www.osar.ch/>
- Plateforme Vivre Ensemble: <https://asile.ch/>



# Compléments sur la liberté de manifester

## A quoi sert une manifestation ?

- Exprimer un désaccord, une opinion et des idées
- Exposer des injustices, des abus
- Permet de promouvoir les droits humains
- Faire avancer des politiques, de débattre

## Exemples ?

- Droit de vote des femmes en Suisse (1972)
- Avancées des droits sociaux (grève de 1918 – AVS)
- Grève des femmes
- Mouvements syndicaux
- Marche pour le climat
- Pride



# Manifestation dans la Constitution suisse

## Article 16 Libertés d'opinion et d'information

- <sup>1</sup> La liberté d'opinion et la liberté d'information sont garanties.
- <sup>2</sup> Toute personne a le droit de former, d'exprimer et de répandre librement son opinion.
- <sup>3</sup> Toute personne a le droit de recevoir librement des informations, de se les procurer aux sources généralement accessibles et de les diffuser. > [https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1999/404/fr#art\\_16](https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1999/404/fr#art_16)

## Article 22 Liberté de réunion

- <sup>1</sup> La liberté de réunion est garantie.
- <sup>2</sup> Toute personne a le droit d'organiser des réunions, d'y prendre part ou non. > [https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1999/404/fr#art\\_22](https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1999/404/fr#art_22)



# Définition – droit de manifester

- Exercice de plusieurs droits, collectivement et pacifiquement
- Moyen important de se réunir et créer un espace de débat public et d'engagement politique
- Réunions pacifiques, à l'intérieur, à l'extérieur ou en ligne, dans l'espace public ou dans des lieux privés
- Devoir des autorités de respecter, défendre et faciliter les manifestations pacifiques
- Usage légitime de l'espace public, lieu de participation
- Garanti par des organes régionaux et internationaux de défense des droits humains et la Constitution suisse



# Loi genevoise

- Principe de l'autorisation et procédure
- Bénéficiaire/personne responsable porte la responsabilité de la manifestation
- Examens des risques de la manifestation, peut-être refusé

<https://silgeneve.ch/legis/index.aspx>



# Restrictions de manifestations

Trois conditions rigoureuses pour interdire une manifestation

1. **Légalité** : les restrictions doivent être prévues par la loi et conforme au Pacte international relatif aux droits civils et politiques
2. **Nécessité et proportionnalité** : les autorités doivent veiller à utiliser les moyens les moins intrusifs possibles et qui entraînent le moins de préjudices possibles
3. **But légitime** : les restrictions doivent correspondre à l'intérêt de sécurité nationale ou sûreté publique, de la protection des droits, etc.

Des preuves claires de violences généralisées ou d'incitation à la violence doivent être fournies / appels à la haine / incitation à la discrimination



# En Suisse, selon Amnesty

- Une manifestation doit être **présumée légale** et ne pas constituer une menace à l'ordre public
- Interdiction en **dernier recours**
- Toute manifestation pacifique devrait être **garantie** (selon les droits humains)
- Les rassemblements **devraient pouvoir être spontanés** sans faire l'objet d'une déclaration préalable
- L'usage de la force doit respecter les principes de **légalité**, de **nécessité** et de **proportionnalité**
  - Base légale (légalité)
  - Ne s'applique que si aucune autre solution ne peut être trouvée (nécessité)
  - Raisonnable (proportionnalité)
  - But légitime
- Dispersion volontaire sans violence
- **Recours à la force** que si tous les autres moyens non violents n'ont pas été efficaces et proportionnel au niveau de résistance des manifestants



# Usage de la violence selon Amnesty

- Le droit à la liberté de réunion s'applique uniquement aux manifestations pacifiques (non-violente)
- **Définition de la violence** : utilisation contre autrui d'une force physique susceptible d'entraîner des blessures ou la mort, ou de causer des dommages graves aux biens.
- Usage de violence d'une partie des manifestants : les manifestants pacifiques peuvent continuer à manifester



# Rapport d'Amnesty International

<https://www.amnesty.org/fr/documents/act30/5856/2022/fr/>

